



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté modificatif portant publication de la liste régionale des formations et organismes éligibles au versement du solde de la taxe d'apprentissage au titre de l'année 2023**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifiée par l'ordonnance n°2019-861 du 21 août 2019 ;

**VU** les articles L6241-2, L6241-4, L6241-5 du Code du travail ;

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2022 portant publication de la liste régionale des formations et organismes éligibles au versement du solde de la taxe d'apprentissage au titre de l'année 2023 ;

**VU** les listes corrigées transmises par les services de l'État pour favoriser le développement des formations initiales technologiques et professionnelles, hors apprentissage, et l'insertion professionnelle en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'année 2023 ;

**VU** la liste corrigée communiquée par le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant les organismes participant au service de l'orientation tout au long de la vie mentionnés au 11<sup>e</sup> de l'article L6241-5 ;

**VU** le rapport de consultation du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) suite à sa consultation écrite du 10 au 24 mai 2023 ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : la liste régionale des formations et organismes éligibles au versement du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2023 fait l'objet d'une actualisation suite aux modifications demandées par les organismes susceptibles de bénéficier des dépenses libératoires mentionnées à l'article L6241-2 du code du travail et aux travaux de contrôle effectués en lien avec la Caisse des dépôts et consignations pour le déploiement de la plateforme dématérialisée "SOLTEA".

**Article 2** : la liste modifiée peut être consultée sur le site internet de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'adresse suivante : <https://www.paca.gouv.fr>

**Article 3** : le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 30 MAI 2023

Le Préfet

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales  
Didier MAMIS